

LA HDR EN SCIENCES DE GESTION

SÉANCE DU 12.09.06

Introduction, par Roland Perez et Yvon Pesqueux

L'habilitation à diriger des recherches (HDR) a été créée, il y a une vingtaine d'années, dans le cadre de la réforme de l'enseignement supérieur français (loi du 26.01.84) et notamment des études doctorales (arrêtés du 05.07.84, J.O. du 07.07.84, p 5967 & s.).

Ce nouveau diplôme national a constitué une « innovation dans le système français et vise à consacrer, au-delà de l'aptitude à la recherche, l'autonomie de la stratégie de recherche et la capacité à diriger les travaux d'autres personnes » (circulaire MEN/DESUP du 17.07.84) ;

Si dans les disciplines scientifiques classiques, la HDR s'est rapidement imposée comme l'étape nécessaire ouvrant aux carrières dites magistrales (Professeur, DR...), il n'en a pas été de même dans le secteur des disciplines relevant des anciennes facultés de droit et sciences économiques (groupes 1 et 2 du CNU), compte tenu de l'existence des concours d'agrégation de l'enseignement supérieur. En conséquence, l'une des premières questions en débat concerne l'articulation entre la HDR et ces concours dans les disciplines concernées.

Dans le cas particulier des sciences de gestion (section 06 du CNU), la situation est spécifique, en raison de l'importance des réseaux d'écoles de commerce et de management qui coexistent avec - et ont précédé - les réseaux universitaires, pour les formations supérieures au management. Ces établissements, de statut consulaire ou privé, ne recrutent pas via l'agrégation ; en revanche, ils se sont montrés intéressés par la HDR comme élément de référence pour les membres de leur corps enseignant, surtout à partir du moment où une recherche active et de qualité a été demandée aux établissements concernés, notamment dans les procédures de labellisation.

La HDR étant, à ce jour, un monopole des établissements universitaires, on a pu observer, ces dernières années, un certain nombre de démarches individuelles d'enseignants-chercheurs des écoles consulaires et privées, pour obtenir la HDR universitaire.

Le paradoxe est que – sauf exceptions – la plupart de ces écoles restent peu impliquées dans la « formation par la recherche » qui ne correspond pas à l'essentiel de leur mission, laquelle reste la formation de managers. De ce fait, la question de « diriger des recherches » pour les titulaires d'HDR en écoles se pose concrètement.

Au-delà des itinéraires individuels, le débat devient aussi institutionnel ; c'est celui de l'articulation entre les réseaux universitaires, consulaires et privés, notamment pour l'organisation des HDR et plus largement des programmes

doctoraux très consommateurs de ressources et dont la dimension – sans parler de la qualité – pose parfois problème. A travers les formes de coopération-compétition entre établissements et réseaux, se posent les modalités de régulation de ce secteur disciplinaire en France et sa reconnaissance internationale.

La présente séance ne vise pas à répondre, d'une manière circonstanciée à l'ensemble des questions possibles, mais à contribuer à bien poser celles qui paraissent essentielles et à ouvrir un débat sur les stratégies possibles.

Dans cette perspective, la séance s'est appuyée, après l'exposé introductif de R. Pérez et Y. Pesqueux, sur des témoignages d'acteurs engagés dans les processus conduisant à la HDR (directeurs de recherches et candidats, directeurs d'école doctorale, membres du CNU et de jurys d'agrégation, directeurs d'établissements...), puis une discussion générale sur les questions en débat.

Compte-rendu des débats

Notons d'emblée le peu de données publiques sur la répartition des HDR (Habilitation à Diriger des Recherches), contrairement à ce qui existe pour les thèses, et qui permettraient a minima de dresser un état des lieux des pratiques d'attribution de ce diplôme. La tendance récemment ressentie est très généralement celle d'une explosion des demandes relatives aux HDR. Si la HDR intéresse de plus en plus de personnes, force est malheureusement de constater l'extrême disparité des motivations et des processus conduisant à l'obtention de ce qui est pourtant un diplôme unique, à tel point qu'un besoin de régulation se fait sentir au niveau national. Le texte ici présenté, synthèse organisée du débat ayant eu lieu à la SFM le 12 septembre 2006, se propose d'y contribuer.

La HDR pose en effet la question des standards, c'est-à-dire de savoir ce qu'elle sanctionne normalement (objectif premier d'attribution du diplôme d'HDR) et ce que permet réellement sont obtention à l'heure actuelle (instrumentation prévue VS instrumentation dans les faits). Les réponses apportées à ces problèmes sont de première importance pour les sciences de gestion françaises puisqu'elles impliquent des normes régulatrices de la profession de chercheur en sciences de gestion sur notre territoire et, partant, de la qualité de la recherche ainsi que des stratégies de carrières.

Quel est l'objectif premier d'attribution du diplôme d'HDR, que sanctionne-t-il normalement ?

Le monde académique a quelque chose de paradoxal puisqu'il repose en grande partie sur des implicites comme par exemple « faire cours », « faire un amphi » ou « écrire un article », sans que le contenu ni la forme n'en soit précisément définis, mais chacun ayant néanmoins une idée à ce sujet. Pourtant, en tant que diplôme officiel, la HDR a vocation à être une norme régulatrice et ne l'on ne peut se

satisfaire d'un tel implicite. Se pose ainsi la question de la **finalité de la HDR**.

Le texte ayant présidé à sa création

Tout d'abord, seules les universités peuvent délivrer la HDR (la plupart des grands établissements comme l'ENS ou le CNAM ne sont pas habilités). Elle est normalement régie par le texte de 1984 relatif aux études doctorales. Celui-ci proposait un compromis entre la conception des « littéraires » (thèse d'État) et des « scientifiques » (aptitude de recherche) ayant conduit à l'aberration administrative consistant à créer un nouveau diplôme, derrière le plus haut grade universitaire qu'est normalement le doctorat. Le texte de 1984 repose sur quatre points clés :

reconnaissance du haut niveau scientifique
caractère original de la recherche dans un domaine de la science
aptitude à maîtriser une stratégie de recherche
capacité à encadrer

La HDR peut ainsi se comprendre comme une autorisation sanctionnant la démonstration d'une capacité personnelle (scientificité, originalité, autonomie : diriger sa propre recherche) permettant finalement l'encadrement d'un processus de recherche (capacité à conduire la recherche d'autres personnes). Ainsi, si la thèse sanctionne une première recherche aboutie, mais non totalement autonome puisqu'elle se fait sous l'égide d'un directeur de thèse, la HDR avaliserait l'acquisition de cette autonomie complète du chercheur devenu l'organisateur de ses propres travaux, et donc sa capacité à encadrer un travail de recherche collectif, qu'il s'agisse d'une thèse ou d'une mission.

Théoriquement, le texte prévoyait que le CNU contrôle en partie le processus en proposant trois noms de personnes devant participer au jury. Dans les faits, le CNU est très peu confronté aujourd'hui à la HDR et cette exigence est « tombée en désuétude », d'où un certain laisser aller dans les pratiques ayant parfois conduit à des « cas désolants ».

Faut-il « brader » la HDR ? Que faire des « cas désolants » ?

Plusieurs faits témoignent de l'absence d'harmonisation de l'attribution des HDR en sciences de gestion. La méconnaissance du texte de 1984 ainsi que de nombreuses zones de flou sur ce qu'est ou doit être une HDR ont contribué à des attributions « larges », voire de complaisance. Ainsi il y a l'heure actuelle une grande et problématique disparité de qualité, de niveau et de sens des HDR, recouvrant des réalités hétérogènes pouvant aller jusqu'à certains dossiers quasiment vides, ou sans aucune perspective épistémologique, etc. Or pour qu'il y ait synthèse des travaux (« aptitude à maîtriser une stratégie de recherche »), il faut qu'il y ait des travaux scientifiques et un véritable projet de recherche, projet allant normalement de pair avec une démarche réflexive et introspective liée à une maturité dans la discipline que l'attribution sauvage de HDR risquerait justement

de décrédibiliser complètement !

Pourtant n'y a-t-il pas là aussi paradoxalement un risque de survaloriser l'importance de la HDR, étant donné que peu de doctorants iront en thèse avec un MCF « seulement HDR » plutôt qu'un professeur ? Si l'on s'autorise pourtant une comparaison, donner le permis de conduire à tort et à travers, c'est encourir des morts et pour les HDR, c'est encourir le risque de « massacres de thésards », risque avérés puisque certains professeurs se retrouvent à jouer le rôle du « SAMU » dans ces cas douloureux... mais il est vrai plus souvent issus des écoles que de l'université. Faut-il alors créer un « conseil de l'ordre » (le CNU ?) ou établir une « liste noire » ? En effet, la HDR est plus qu'un label, elle est également un système de reproduction : diriger une thèse 4 ans seulement après l'avoir soi-même obtenue n'est pas une situation « normale ».

Certains collègues ont d'ailleurs pris l'habitude de faire encadrer la thèse par des MCF qui ne sont pas HDR, en une sorte d'apprentissage. Certains d'entre eux vont même jusqu'à encourager les postulants à la HDR à « voyager », c'est-à-dire à ne pas la préparer dans la même université, ni avec leur directeur de thèse, en une version « compagnonnage ». Ceci met en évidence l'absence de formation à l'encadrement nécessaire pour la soutenance de HDR, mais après tout, les MCF ne se forment-ils pas aussi sur le tas ? L'érudition dans la HDR peut permettre de limiter cet inconvénient puisqu'elle est nécessaire pour l'encadrement.

Diplôme validant institutionnellement une autorisation et une compétence, l'augmentation du nombre de HDR devrait donc normalement déboucher sur un accroissement de la production scientifique. Or si ces dernières années ont vu progresser fortement le nombre de demandes relatives aux HDR, c'est sans qu'il y ait corrélativement une augmentation ni du nombre de docteur, ni de la production scientifique en général... En effet, seulement 40% des professeurs de gestion encadrent des thèses et le nombre de « MCF+HDR » qui encadrent des thèses est encore plus faible. Ceci indique clairement que la HDR sert également à tout autre chose.

Comment est instrumentée actuellement la HDR ?

Parmi les personnes intéressées par la HDR, on retrouve des universitaires bien entendu, mais aussi une proportion croissante d'enseignants des grandes écoles de gestion. Elle est très généralement bien vécue, ce qui peut être résumé par le verbatim : « j'ai vu des docteur malheureux, mais jamais de HDR malheureux ». En effet, pour le jury il s'agit plus de comprendre le projet et d'en discuter académiquement « entre collègues » certains aspects que de valider ou non le contenu ; et certains de conclure : « je préfère diriger des HDR plutôt que des thèses ».

La HDR peut toutefois être instrumentée en tant que processus ou en tant que diplôme. Le vécu des impétrants récents semblent montrer que la finalité premièrement recherchée à travers l'obtention de la HDR est « d'asseoir sa

légitimité » mais que souvent « on se prend au jeu » et qu'il s'agit finalement de « remettre à plat » sa pratique théorique et méthodologique. Cette démarche réflexive de maturité, n'est bien entendu pas une leçon inaugurale au collège de France car elle est plus rigoureuse et il s'agit de s'appuyer sur ses propres travaux pour en montrer la valeur ajoutée... ce qui est très enrichissant pour la partie recherche et autonomie, mais pas pour la partie encadrement. Reste à voir la question de **l'instrumentation par les acteurs du diplôme de HDR.**

La concurrence de recrutement avec les écoles

Ces dernières années ont vu s'intensifier les logiques de certification des cursus des écoles de management, entre autres pour des questions de rating des écoles, faisant du même coup du doctorat une norme obligatoire. L'apparition de la recherche dans les écoles de commerce, alors qu'il s'agit d'une tradition ancienne dans les écoles d'ingénieurs, va changer la donne du recrutement en induisant une coopération Universités – Écoles, étant donné l'absence des Masters recherche en écoles et l'impossibilité de délivrer le doctorat (sauf HEC, Polytechnique et les Mines) ou la HDR.

Par ailleurs, les écoles, qui ne recrutent pas sur l'agrégation, sont entraînées dans un processus de labellisation conduisant à une nouvelle demande de HDR puisqu'elles sont désormais comptabilisées par les ratings. Mais la HDR est probablement un leurre sur le sujet, le problème étant plutôt que le package proposé par les écoles est devenu, ces dernières années beaucoup plus tentant que l'agrégation de sciences de gestion, ce qui risque de réduire la qualité du vivier de talents dans lequel le concours de l'agrégation vient justement puiser... posant ainsi la question du déséquilibre économique Écoles / Universités.

la question cachée de la promotion et de la stratégie de carrière : l'utilisation de la HDR par le système

On pourra à la suite de certains souligner que dès sa conception, la HDR (conception issue du monde germanique) est un régime institutionnellement bancal, accordé sur pression des juristes à l'heure de F. Mitterrand, car se posant plus ou moins en doublon avec l'agrégation (issue du monde latin), alors même qu'il n'existe ni l'un ni l'autre chez les anglo-saxons... Cette « incongruité française » va pouvoir être instrumentée très différemment par les divers acteurs, servant dès lors des logiques locales qui ne donnent bien entendu pas une cohérence globale. Utilisée à HEC comme instrument de socialisation des collègues étrangers, elle est synonyme d'un meilleur salaire dans certaines écoles, a été un temps obligatoire pour s'inscrire à l'agrégation (bien que la leçon sur travaux ressemble en partie à la HDR), est quasi-obligatoire pour passer DR au CNRS, mais non nécessaire pour être qualifié à la fonction de professeur en 46.3 au CNU (MCF de plus de dix ans d'ancienneté).

La vraie question est donc l'utilisation que le système va faire de cette HDR et, en particulier en France, de savoir comment il va l'articuler avec l'agrégation. Faut-il

la supprimer comme certains le souhaitent ? Ou bien celle-ci n'obéit-elle pas à une autre logique que la HDR ne saurait remplacer ? La question est alors celle de la politique implicite des jurys d'agrégation. Un ancien président du jury affirme à ce propos que dès qu'il y a du talent exprimé dans une thèse, il n'y a pas de raison de fermer les portes et que l'agrégation a justement pour but de détecter des « talents », des « jeunes chercheurs prometteurs ». Concours passé tout de suite après la thèse, les impétrants ont peu de publications et leur réussite à l'agrégation vaut pourtant HDR... Pourquoi ? Ils ne sont effectivement pas recrutés sur les 4 conditions de la HDR, car le jury anticipe le développement des qualités d'autonomie et d'encadrement.

Sans être une thèse, la HDR reste un diplôme d'autonomie et d'aptitude à la recherche et à son encadrement. La SFM recommande la création d'un code de « bonne conduite » (bonnes pratiques !) pour la soutenance de HDR, fondé sur les 4 points du décret de 1984. L'incertitude quant aux enjeux actuels des différents acteurs pour l'obtention de la HDR, ainsi que la problématique de son articulation avec l'agrégation de sciences de gestion ouvrent sur un débat plus vaste : la question de savoir finalement quelle est la bonne façon de devenir professeur en sciences de gestion.

La question de savoir si cela doit être évalué par le nombre de publications et éventuellement à l'international reste ouverte et pose la question de l'internationalisation des chercheurs français...

Société Française de Management

